

L'ALENA ET TERRE-NEUVE

AVANTAGES POUR TERRE-NEUVE

- ◆ Un meilleur accès au marché mexicain du minerai de fer et des techniques de pêche et de traitement des produits de la mer et de la tourbe; ce qui est favorable aux exportations de Terre-Neuve.
- ◆ Élimination immédiate des droits de douane mexicains sur le merlu, le saumon, le hareng, le maquereau, l'églefin et le poisson séché et fumé. Les droits de douane sur les autres espèces de poisson, sur le poisson conditionné ainsi que sur les homards, les pétoncles et le flétan seront éliminés sur 5 ans; l'élimination se fera sur 10 ans pour les filets de poisson congelés.
- ◆ Élimination des licences d'importation mexicaines pour le homard, et meilleures procédures pour le traitement des importations de poisson à la frontière mexicaine.
- ◆ Maintien des contingents d'importation d'oeufs et de produits avicoles et laitiers, qui font l'objet d'une gestion des approvisionnements.
- ◆ Élimination immédiate des droits de douane mexicains sur certains produits du papier et pâtes de bois, y compris la pâte chimique et certains types de papier journal.
- ◆ Comme dans l'ALE avec les États-Unis, les provinces maintiennent leurs restrictions sur l'exportation du poisson non traité.
- ◆ Ouverture des marchés mexicain et américain aux services aériens spécialisés.
- ◆ Meilleur accès au dynamique marché mexicain des services professionnels. Les professions soumises à une réglementation provinciale sont encouragées, mais non forcées à reconnaître les titres professionnels des autres pays de l'ALENA.
- ◆ Règles facilitant l'admission temporaire des gens d'affaires et exemptant de droits les outils et le matériel dont ils se servent.
- ◆ Engagement ferme envers le développement durable, la protection de l'environnement et la conservation. Les parties à l'ALENA conviennent de ne pas assouplir les normes environnementales pour attirer des investissements.
- ◆ Mécanismes de règlement des différends renforcés et améliorés, notamment par l'ajout de dispositions institutionnelles visant à limiter la possibilité de prendre des mesures unilatérales.